
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2013-523 DU 24 DECEMBRE 2013

modifiant le décret n° 2012-019 du 19 mars 2012 portant inscription au tableau d'avancement et promotion au grade supérieur d'officiers des Forces Armées Béninoises au titre des 1er, 2e, 3e et 4^e trimestres de l'année 2012 en ce qui concerne uniquement le **Chef d'Escadron LAOUROU Enock M.O.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n° 2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1er janvier 1980 ;



- Vu** le décret n° 2012-019 du 19 mars 2012 portant inscription au tableau d'avancement et promotion au grade supérieur d'officiers des Forces Armées Béninoises au titre des 1er, 2ème, 3ème et 4ème trimestres de l'année 2012 ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 18 décembre 2013 ;

D E C R E T E :

Article 1er : Sont et demeurent modifiées les dispositions du décret n° 2012-019 du 19 mars 2012 portant inscription au tableau d'avancement et promotion au grade supérieur d'officiers des Forces Armées Béninoises au titre des 1er, 2ème, 3ème et 4ème trimestres de l'année 2012, en ce qui concerne uniquement le Chef d'Escadron LAOUROU Enock M. O.

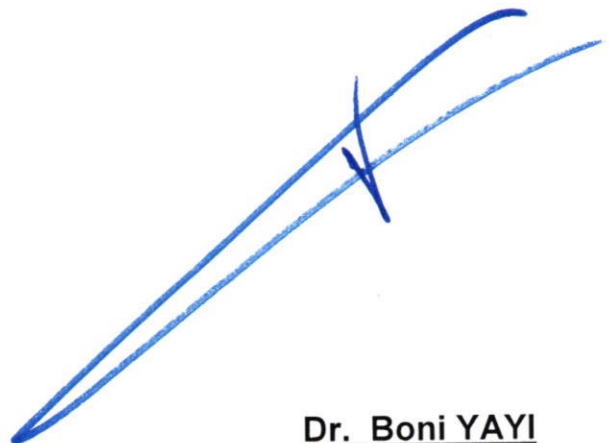
Article 2 : Le Chef d'Escadron LAOUROU Enock M. O. est promu au grade de Chef d'Escadron à compter du 1er janvier 2012.

Article 3 : La promotion ci-dessus accordée donne droit à une augmentation de traitement conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

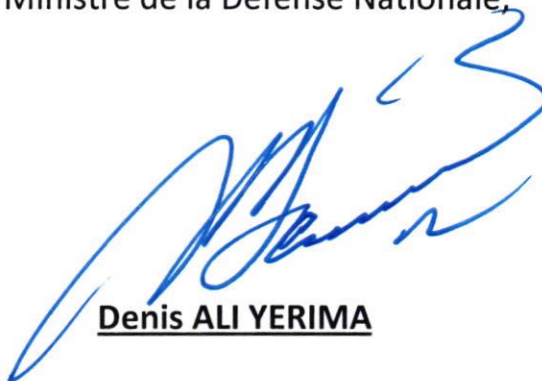
Fait à Cotonou, le 24 décembre 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre de la Défense Nationale,



Denis ALI YERIMA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Jonas GBIAN

Ampliations : PR 2 CAB-MIL 2 AN 2 CES 2 MDN 4 MEF 2 EMG 2 EMFA 2 EMFN 2 DGGN 2 AUTRES
MINISTERES 25 SGG 4 SPD 2 IGE-DEP-INSAE 3 DSIA 2 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8 DGFA 2 DOSSIER
INTERESSE 1 INTERESSE 1 JORB 1 ARCHIVES 1;

